

Objet : Recherche d'une diversification des recettes de l'EIVP

Délibération du Conseil d'administration du : 22 octobre 2008

Affichée au siège de la Régie : 23 octobre 2008

Et transmise au représentant de l'Etat le : 24 octobre 2008

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 2321-2 et L 2313,

Vu l'article 88 5 0Vbis A-I du code général des impôts - modifié par l'article 16 III de la loi TEPA 2007-1223, du 21 août 2007), autorisant la déduction de l'ISF les dons effectués à un établissement d'enseignement supérieur public sans but lucratif,

Vu l'article 200 du Code général des impôts modifié par la loi 2007-1223 du 21 août 2007 et du 4 août 2008 autorisant la déduction de l'IRPP de dons effectués à un établissement d'enseignement supérieur public sans but lucratif,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 18 et 21 des statuts de l'EIVP,

Vu, les délibérations 2007-042 du 6 décembre 2007, 2008-005 du 28 février 2008 et 2008- 040 du 22 octobre 2008, portant respectivement approbation du budget primitif, du budget supplémentaire et décision modificative n° 1 ensemble,

Sur la proposition de M. le Président du Conseil d'administration :

Article 1^{er} Le Président du Conseil d'administration est autorisé à solliciter le versement de dons déductibles des impôts dus au titres de l'ISF et de l'IRPP conformément aux dispositions prévues par les articles 88 5 0Vbis A-I et 200 du Code général des impôts.

Article 2 : Le Président du Conseil d'administration veillera, avec le comptable public, à remettre aux donateurs les justificatifs fiscaux prévus par les dispositions en vigueur.

Article 3 : Les recettes constatées au titre de ces dispositions seront inscrites sur le budget de la Régie 2008 et suivants chapitre 77